

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEUGNY
Séance du 25 Novembre 2016

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal :	10	L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 h30,
En exercice :	10	Le Conseil Municipal de la Commune de LEUGNY
Présents ou représentés :	8	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
Qui ont pris part :	8	la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de :
Monsieur Gilles ABRY Maire,

Date de convocation :
18 novembre 2016

Présents : Madame Dominique HENRY, Messieurs Thierry NESTERENKO, Eudes GAVILLON, Laurent BARDIOT, Anthony MASSON

Pouvoirs : Thierry AUFFRET donne pouvoir à Thierry NESTERENKO, Gilles DELALANDE donne pouvoir à

Anthony MASSON

Absents : Sophie LETOURNEL, Etienne CHARDIN

Madame Dominique HENRY est élue secrétaire de séance

DELIBERATION 2016-35-1 Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 6.12.16
et publication ou notification
du 6.12.16

